

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-3/08

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42149020

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : JULLEMIER Denis

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : PICARD Laurence

OBJET : RD 80. Stabilisation des talus de remblais du PR 3 + 865 au PR 4 + 280 sur le territoire de la commune de Chamigny. Dossier de prise en considération.

La dégradation de la chaussée en rive Est de la RD 80 constatée entre les PR 3 + 865 et PR 4 + 280 sur le territoire de la commune de Chamigny, est liée au manque de stabilité des talus de remblais sur cette rive. Il convient de réaliser des travaux de stabilisation de ces talus ainsi qu'un élargissement de l'accotement Est et une nouvelle couche de roulement. L'emprise publique étant étroite, cet aménagement nécessite des acquisitions foncières.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet d'aménagement de stabilisation des talus de remblais de la RD 80 rive Est, sur la section comprise entre le PR 3 + 865 et PR 4 + 280, sur le territoire de la commune de Chamigny, réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale pour un montant estimé à 370 000 € TTC dont 1 000 € d'acquisitions foncières

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à demander au préfet le lancement des procédures préalables à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité, et d'enquête parcellaire ainsi que toutes les autres procédures juridiques ou administratives nécessaires à la réalisation de

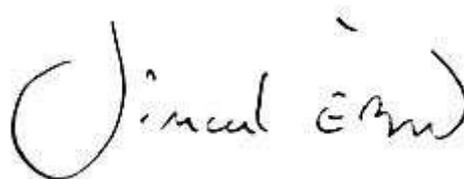
l'aménagement et de ses conséquences, notamment celles liées au défrichement pour laquelle des mesures compensatoires seront à mettre en œuvre sous la forme d'une compensation financière ou foncière ;

Article 3 : d'autoriser le Président à intégrer les terrains nécessaires au projet dans le domaine public routier départemental ;

Article 4 : d'autoriser le représentant du Conseil général à signer les actes administratifs ou notariés destinés à concrétiser ces acquisitions, ainsi que tous les documents nécessaires aux transferts de propriété.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ